



Problème vente bien immobilier

Par **europium**, le **28/12/2016** à **10:38**

Bonjour,

Je souhaiterais face à un litige notarial avoir un conseil. Suite à une vente de la maison familiale pour succession de notre mère nous avons donné notre accord (tous les héritiers) pour une valeur de 61000 euros par mail et écrits . la maison était en vente au prix de 70000 euros. nous avons pris date pour signer le compromis le 9 septembre 2016. Mais entre temps une proposition supérieure (66 000 euros) nous a été proposée le vendredi 2 septembre 2016 .Sur les "conseils" de la notaire chargée de la succession nous avons tous refusé la première offre à 61000 euros en tenant compte du fait d'après la notaire que le seuil de 70000 euros n'étant pas atteint que toute proposition supérieure devait nous être formulée tant que le compromis n'avait pas été signé . Or le notaire de la première famille et leur avocat (ayant fait l'offre à 61 000 euros) arguent du fait que l'accord est acquis même si le compromis n'a pas été signé(accord valant vente ce qui est légal)....et nous ont envoyé une menace (par accusé de réception) de vente forcée avec dédommagement si ne vendions pas la maison à cette première famille. Nous avons donc signé le compromis de vente avec cette famille et refusé l'offre à 66000 euros.

Or la date de vente finale mentionnée dans le compromis de vente arrive à échéance (elle avait été fixée à 3 mois après la signature du compromis). La date de signature de vente finale a déjà été reporté une fois car l'acquéreur a son prêt accordé mais ne trouve pas d'assurance pour l'assuré, il ne peut donc acheter la maison.

Pour notre part, ma famille et moi avons respecté nos engagements : un de mes frères et moi qui vivions dans la maison familiale avons déménagé nous avons chacun trouvé un appartement correspondant à nos deux graves maladies nous nous retrouvons avec un bien que nous ne pouvons plus entretenir tant sur le plan de nos problèmes de santé que financier nous avons respecté tous les délais et les diverses formalités à faire.

Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements quelles sont les démarches pour faire respecter nos droits. Je vous rappelle que l'acquéreur par lettre recommandée de la part de ses représentants nous a menacé de poursuites si nous lui vendions pas la maison alors qu'une offre supérieure nous avez été faite avant la signature du compromis de vente.

rn rnmercirn rn rn rn

Par **Visiteur**, le **28/12/2016 à 18:56**

Bsr,rnL'acheteur a un accord de prêt sans assurance emprunteur ?rnEtonnant ! Il faut le mettre en demeure de signer...